

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Rue Anne de Mesmeur en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de rénovation de vitraux de l'église de Crozon doivent être exécutés rue Anne de Mesmeur en CROZON à partir du 9 mars 2026 par l'entreprise Atelier Charles Robert - Moulin de Kereuret - 29700 PLUGUFFAN, pour le compte de la Commune de Crozon,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

**ARTICLE 1**      **Du 9 au 27 mars 2026**

Afin de sécuriser les travaux de rénovation de vitraux de l'église de Crozon, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Anne de Mesmeur sur 4 places de parking en zone bleue à l'arrière de l'église.  
L'entreprise est autorisée à utiliser une nacelle.

**ARTICLE 2**      **Du 9 au 27 mars 2026**

La rue Anne de Mesmeur (partie pignon de l'église) sera interdite à la circulation pendant la journée. La voie sera libérée tous les soirs.  
Des déviations devront être mises en place par les voies adjacentes.

**ARTICLE 3**      **Les travaux ne seront pas autorisés les 11 et 25 mars 2026 pour cause de marché.**

**ARTICLE 4**

Durant la période des travaux, le trottoir sera interdit aux piétons.  
Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

- ARTICLE 5** La pré-signalisation, la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise Atelier Charles Robert.
- ARTICLE 6** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.
- ARTICLE 7** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- ARTICLE 9** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.
- ARTICLE 10** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.
- ARTICLE 11** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services  
Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise Atelier Charles Robert.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 03 mars 2026  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN